



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agefiph

ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées



LE PLAN FRANCE RELANCE SOUTIENT LE RECRUTEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES



+ En

ement

UNE AIDE DE 4 000 EUROS POUR **TOUTE EMBAUCHE** D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE EN CDD ET CDI



AIDE À LA MOBILISATION
DES EMPLOYEURS
POUR L'EMBAUCHE
DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS (AMEETH)

Cette aide est attribuée aux employeurs pour l'embauche des personnes ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou à Durée Déterminée (CDD) d'au moins 3 mois.

- La **rémunération** doit être **inférieure ou égale à deux fois le Salaire minimum de croissance (SMIC)**.
- L'aide s'élève au plus à **4 000 euros par salarié** et elle est versé à l'employeur trimestriellement sur une année par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).
- Cette aide s'applique aux **embauches réalisées** par une entreprise ou une association **entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021**.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide à l'embauche ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille.

Plus précisément, les employeurs éligibles sont ceux mentionnés à l'article L. 5134-66 du code du travail et au 7^o de l'article L. 5424-1 du code du travail, à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.

À SAVOIR



- › L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi (parcours emploi compétences, contrat initiative emploi, aide au poste, aide à l'alternance, emploi franc etc.) au titre du salarié concerné. En cas de placement du salarié en activité partielle (ou activité partielle de longue durée), l'aide n'est pas due pour les périodes concernées.
- › L'aide vise les embauches nouvelles : le renouvellement d'un contrat débuté avant le 1^{er} septembre 2020 n'ouvre pas droit à l'aide.
- › L'aide est cumulable avec les aides financières et services de l'Agefiph destinés à aménager le poste de travail.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est de 4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.

Le salarié doit être maintenu au moins trois mois dans l'effectif à compter de son embauche.

Quelles sont les conditions à remplir ?

- Embaucher entre le **1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021** une personne handicapée disposant de la RQTH.
- Embaucher en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins trois mois.
- La rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1^{er} janvier 2020.

Comment bénéficier de l'aide ?

Les demandes d'aide sont à adresser à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) via un service en ligne ouvert **à partir du 4 janvier 2021**.

L'employeur dispose d'un délai de six mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande.

Par qui et quand l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée à l'employeur à la fin de chaque trimestre, pendant un an au maximum, par l'ASP.

RECRUTER UN ALTERNANT EN SITUATION DE HANDICAP



L'ÉTAT ET L'AGEFIPH OU LE FIPHFP VOUS VERSENT UNE AIDE JUSQU'À 13 000 EUROS

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide à l'embauche d'un alternant de l'État, de l'Agefiph ou du FIPHFP ?

Aide de l'État

Toutes les entreprises du secteur privé ou public industriel et commercial (dont les contrats relèvent du droit privé) sont éligibles.

Aide Agefiph

Tout employeur de droit privé embauchant une personne en situation de handicap

Aide FIPHFP

Les employeurs des 3 fonctions publique relevant du FIPHFP (État, territoriale et hospitalière).

Comment bénéficier de l'aide ?

Aide de l'État

Une aide accessible facilement avec des démarches simplifiées. Elle se déclenche automatiquement lors du dépôt du contrat. Il suffit de déposer le contrat d'apprentissage auprès de l'opérateur de compétences (OPCO). Sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Aide Agefiph

Renseigner le [formulaire de demande d'intervention Agefiph](#) complété et signé au verso disponible ici + Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours + le RIB de l'entreprise + la copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (Cerfa) signé.

Aide FIPHFP

Les employeurs publics peuvent déposer une demande d'aide sur la plateforme ou mobiliser cette aide dans le cas d'un employeur conventionné. L'employeur devra produire les justificatifs suivants : le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours + la copie du contrat d'apprentissage + le RIB et selon le cas l'état certifié conforme du coût salarial horaire (indemnité d'apprentissage) ou la preuve de la titularisation (prime d'insertion)

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide de l'État

est **comprise entre 5 000 euros et 8 000 euros** pour tout recrutement de personne handicapée en alternance

Le plan France Relance prévoit une aide exceptionnelle de 5 000 euros pour recruter un alternant de moins de 18 ans (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou de 8 000 euros pour recruter un alternant de plus de 18 ans.

La limite d'âge ne s'applique pas pour les personnes en situation de handicap.

L'aide exceptionnelle couvre 100 % du salaire minimum des apprentis de 16 à 20 ans et 80 % du salaire des apprentis de 21 à 25 ans révolus.

+ entre 1 000 et 5 000 euros versés par l'Agefiph pour les entreprises et les associations (employeurs du secteur privé)

L'Agefiph

complète le plan France Relance avec une aide exceptionnelle à l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Les deux aides sont ouvertes pour les contrats conclus entre le 11 mai et le 28 février 2021.

En contrat d'apprentissage : jusqu'à - de 1 000 € à 3 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois - 4 000 € pour un CDI

En contrat de professionnalisation : jusqu'à - de 1 500 € à 4 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois - 5 000 € pour un CDI

Le FIPHFP

L'apprentissage comme levier pour l'emploi
Le FIPHFP finance 80 % de la rémunération brute et charges patronales (déduction faite des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi) par année d'apprentissage.

Le FIPHFP verse également une prime forfaitaire d'insertion d'un montant de 1 600 € dès lors que l'employeur titularise l'apprenti ou conclut avec lui un Contrat à Durée Indéterminée.

RECRUTER UN ALTERNANT EN SITUATION DE HANDICAP



L'ÉTAT ET L'AGEFIPH OU LE FIPHFP VOUS VERSENT UNE AIDE JUSQU'À 13000 EUROS

Quelles sont les conditions à remplir ?

Aide de l'Etat

Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation doit être conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

Elle est versée pour les 12 premiers mois du contrat et n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche d'un jeune.

Les entreprises de 250 salariés et plus doivent respecter ces conditions : **atteindre 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle** en 2021 (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, VIE, CIFRE).

OU

Avoir au moins 3 % d'alternants dans leurs effectifs en 2021 et avoir connu une progression de 10 % par rapport à 2021.

Aides Agefiph

Les aides sont ouvertes pour des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation conclus entre le 11 mai et le 28 février 2021 avec une personne handicapée détentrice de la RQTH ou en voie de l'obtenir.

Aide FIPHFP

L'aide est ouverte pour les contrats conclus avec une personne handicapée détentrice de la RQTH.

Par qui et quand l'aide est-elle versée ?

Aide de l'Etat

Pour tout contrat d'apprentissage ou de professionnalisation déposé par l'OPCO, l'aide est versée mensuellement, avant le paiement du salaire à l'apprenti par l'ASP.

Aide Agefiph

L'Agefiph verse directement l'aide financière à l'employeur en deux fois.

Aide FIPHFP

Le FIPHFP rembourse l'employeur soit selon une périodicité trimestrielle, semestrielle ou pour l'année scolaire échue ou lors de la justification de la titularisation.

Sauvegarder l'emploi des personnes handicapées



L'Agefiph, le FIPHFP et les Cap emploi sont mobilisés pour soutenir la poursuite de l'activité des personnes handicapées en emploi. Des aides financières exceptionnelles sont ouvertes pour faciliter le télétravail, les déplacements professionnels et prévenir les licenciements pour inaptitudes. Entreprises contactez votre Cap emploi ou votre délégation régionale de l'Agefiph.

› Plus d'informations :
agefiph.fr - les aides financières



Pour tout renseignement sur le plan France Relance :

L'employeur peut appeler le

0 809 549 549

(service gratuit + prix appel)

Contactez l'Agefiph :

agefiph.fr

0 800 11 10 09

(service et appel gratuit)

Contactez le FIPHFP :

fiphfp.fr

service client :

01 58 50 99 33